

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_16

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP CP) POUR LE PROJET 'ECOLE DE DEMAIN'

Le 31 mars 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_14 du 27 février 2023 ayant institué une AP CP pour le projet 'école de demain' ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_24 du 8 avril 2024 ayant modifié l'AP CP pour le projet 'école de demain' ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le montant de l'opération 'école de demain' est estimé, à ce jour, à hauteur de 20 782 535,54 € TTC, pour une durée d'opération de 4 ans ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que l'AP CP, voté pour ce projet, doit être modifiée.

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification, notamment financière, de cette AP CP. Le coût d'opération, ci-dessus annoncé, est un montant estimé à ce stade, élément financier qui sera revu à plusieurs reprises, notamment en cours de chantier et lors de la réception des travaux. Enfin, les montants précisés au niveau des recettes comprennent les subventions accordées (arrêtés attributifs de subventions reçus) et la réalisation d'un emprunt sur 2025 (non signé, à ce jour) pour ce projet, au vu du ROB présenté en conseil municipal et du PPI remis à jour. D'autres subventions, non intégrées, ont été sollicitées et sont toujours en phase d'instruction.

L'AP / CP est la suivante :

DEPENSES				
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
Maîtrise d'œuvre + prestations annexes	885 337,99 €	623 204,04 €	342 195,35 €	344 970,19 €
Travaux	10 320,00 €	344 407,58 €	9 211 101,04 €	6 943 032,53 €
Total TTC	895 657,99 €	967 611,62 €	9 553 296,39 €	7 288 002,72 €
École provisoire (dont location mensuelle de préfabriqués)	0,00 €	1 235 112,82 €	320 894 €	521 960 €
Total TTC	0,00 €	1 235 112,82 €	320 894,00 €	521 960 €
TOTAL OPERATION	895 657,99 €	2 202 724,44 €	9 874 190,39 €	7 809 962,72 €
RECETTES				
AUTOFINANCEMENT	895 657,99 €	2 202 724,44 €	6 424 190,39 €	7 184 017,85 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	3 000 000 €	0,00 €
SUBVENTIONS (à ce stade FEDER, DETR, CD74, SYANE)	0,00 €	0,00 €	450 000 €	625 944,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (21 voix – Mmes ESPANA, LAVANCHY et PERIER, MM DUCRETTET et ROBERT ont voté contre, MM CAGNIN ET GERVAIS se sont abstenus) décide :

- ➔ d'approuver la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- ➔ d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier

Le Secrétaire de séance



Laurent GERVAIS

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 14 AVR. 2025

Notifié par mise en ligne le : 11 AVR. 2025

Le directeur général des services

